

**Signature d'une convention entre ADADIFF CASI  
et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

Décision N° 2026-77

**LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

« VU la délibération n° 26-46 du 3 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 31 inclus, hormis les 25, 28 et 30 de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. »

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité d'organiser des événements culturels, tels que la Fête des mômes qui aura lieu du 5 au 7 juin 2026,

VU les propositions de monsieur Christian DEGHAL, président d'ADADIFF CASI, de programmer le samedi 6 juin 2026, le spectacle « Prophéties » de la Cie Bazarnaum, au parc Pierre, pour un montant de 3 088.36€ TTC,

**D E C I D E**

**DE SIGNER** le contrat de cession avec SCENE LIBRE,

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes, soit 3 088.36 € TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Le 8 avril 2026.



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Président de Cœur d'Essonne Agglomération

